

COMMUNE DE RIOUX
SÉANCE DU 16 MAI 2024

Le 16 mai 2024 à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Rioux se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation du 2 mai 2024 sous la présidence de Monsieur Philippe SOULISSE.

Présents : MM. Philippe SOULISSE, Jean-Michel MEGRAUD, Jean-Joël BODIN, Benoît BRIDIER, Francis BONNIN, Nicolas CHAUDET, François TURPIN, Stéphane BOUILLON, Daniel FAURE. Mmes Sylvie VIGNAUD, Nadège GERBIER, Gaëlle LUCAZEAU, Claude LOISEAU, Nathalie DUCHIRON.

Absent : MM. Sylvain GOUGEON.

Secrétaire de séance : Mme. Sylvie VIGNAUD

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal de la réunion du 4 avril 2024.

Sous la présidence de Monsieur Philippe SOULISSE, la séance est ouverte à 20 heures 30.

❖ **DELIBERATIONS**

Objet de la délibération n°2024160501

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AGENCE POSTALE

La Poste a proposé aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, dans le cadre de sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990.

Le Maire expose le nouveau contrat de présence postale du 1 Juin 2024 et les modalités d'organisation de l'agence postale communale.

Après étude de la convention de partenariat proposée, ainsi que des droits et obligations de chacune des parties.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE :

- De renouveler la convention pour une durée de 3 ans, conformément aux modalités financières garantissant une indemnisation forfaitaire de 1 335 € par mois et conformément aux nouvelles modalités.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de partenariat proposée.

Objet de la délibération n°2024160503

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n°2024040402

AUGMENTATION PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR LA TRAVERSE DE BOURG

Monsieur le Maire explique qu'au cours de la réunion du 13 février, le Département a fait ci-après un récapitulatif des éléments actualisés, afin que le conseil municipal délibère pour accepter de participer au nouveau surcoût de l'opération d'aménagement de la première tranche de la traverse du bourg sur les bases de la clé de financement de la convention initiale.

Le département et la commune de Rioux ont signé le 22 mars 2021 une convention relative à la participation financière de la commune aux travaux d'aménagement de la traverse - 1ère tranche, Routes Départementales n° 129,136, 216 et 248.

Dans cette convention, signée le 22 mars 2021, le coût des travaux était estimé à 833 240 € HT et la

participation financière de la commune évaluée à 241 074 € HT.

Le marché de travaux a été notifié à l'entreprise en septembre 2021, pour un montant de travaux de 762 500 € HT, valeur juin 2021.

Suite à quelques premiers ajustements techniques et à la forte augmentation des prix observée au cours de l'année 2022, le montant prévisible des travaux a été réévalué à 945 717 € HT, dont 30 % à la charge de la commune dans le cadre de la politique d'aménagement de traverse du département, soit un montant prévisionnel de la participation communale réévalué à 283 715,10 € HT. Une délibération a été prise par la municipalité le 27 avril 2023, pour entériner la prise en charge par la commune de ce premier surcoût.

La nouvelle augmentation de l'opération est due au fait que l'acquisition de la parcelle initialement envisagée pour implanter le bassin exutoire du réseau d'assainissement pluvial ne peut se faire, en raison du décès de la propriétaire et d'une succession très complexe et longue. Un nouveau terrain a dû être trouvé pour implanter ce bassin enterré. Cela nécessite un prolongement du réseau d'assainissement pluvial et le remplacement d'un tuyau de diamètre intérieur 800 mm, prévu initialement, par deux tuyaux de diamètre intérieur 500 mm posés en parallèle, de façon à conserver la capacité hydraulique du réseau tout en assurant une couverture suffisante pour ne pas détériorer les tuyaux sous l'effet des charges routières. Le bassin enterré a également dû être redimensionné pour garantir son bon fonctionnement en tenant compte des capacités d'infiltration des sols.

Ces modifications induisent un surcoût d'opération estimé à 264 461,50 € HT, dont 30 % à la charge de la commune, soit 79 338,45 €. Aussi, la participation de la commune au co-financement de l'opération doit être réévaluée pour passer de 283 715,10 € à 363 053,55 €.

L'augmentation de cette participation de 79 338,45 € étant significative, bien que l'alinéa 5 de l'article 4 de la convention initiale stipule que "la commune s'engage à participer au prorata et dans les mêmes conditions spécifiées dans la présente convention, à toute réévaluation des opérations rendue nécessaire par l'évolution technique du projet ou par les circonstances économiques", il y a lieu que la municipalité délibère de nouveau afin d'accepter de participer à hauteur de 30 % du montant réévalué à 1 210 178,50 € HT de l'opération d'aménagement de la traverse de Rioux, première tranche, routes départementales n° 129,136,216 et 248.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de valider la réévaluation à 363 053,55 € de la participation communale aux travaux d'aménagement de la traverse du bourg,
- Autorise le Maire à signer tous documents y afférents.

Objet de la délibération n°2024160504

LOCATION SALLE ASSOCIATIVE N°1

Monsieur le Maire propose de louer la salle associative n°1 située rue Saint André à Madame Anne Jeaneau Coaching 1 à 2 fois par mois (27 avril 2024 et 11 mai 2024) pour exercer un atelier qui mêle des techniques de respiration, de mouvement et de méditation.

La somme de **50 €** représentant le tarif de la location devra être réglée à la signature de la présente convention au moyen d'un chèque. Le tarif comprend les frais de consommation d'énergie. Le tarif évoluera en hiver avec le chauffage.

Pour la période de novembre à fin avril le tarif sera de 10 euros par jours soit 70 € mensuel (chauffage et location).

Un chèque de **100 €** représentant la caution (matériels et ménage) sera déposé lors de la prise de possession des clés.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal à l'unanimité**

- Autorise la location de la salle pour 50 € avec un prix évolutif en hiver de 10 €/jours,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Objet de la délibération n°2024160505

LOGEMENT 1 A RUE DE LA CHADENNE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le logement communal situé 1 rue de la Chadenne « Logt A » est libre depuis le 15 janvier 2024 et qu'il convient de le relouer.

Il présente la demande reçue de Monsieur Dubelly et Mme Gabard qui souhaitent le louer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité :

- De louer, à compter du 1^{er} mai 2024, le logement communal situé 1 Rue de la Chadenne « Logt A »,
- Que le montant du loyer mensuel est fixé à 500 €,
- Que le loyer sera ensuite révisé au 1er mai de chaque année en l'indexant sur l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. L'indice connu à ce jour étant celui du 1er trimestre 2024,
- Une caution d'un montant de la valeur d'un mois de loyer sera demandée au locataire lors de la prise de possession du logement,
- Une personne se portera caution solidaire pour garantir le paiement du loyer,
- Un état des lieux sera dressé par la commune,
- De mandater Monsieur le Maire pour signer le bail et toutes les pièces s'y rattachant.

Objet de la délibération n°2024160506

TRAVAUX LOGEMENT 1 B RUE DE LA CHADENNE

Les locataires 1 B rue de la Chadenne sont partis le 1er mai 2024. Le logement a besoin de travaux de rénovation concernant les peintures du rez-de-chaussée et de l'étage.

La Commune a sollicité des devis auprès d'entreprises, il est proposé au Conseil Municipal de choisir l'entreprise BRUNET Pascal pour la peinture avec un devis de 9 399,78 € TTC.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide à l'unanimité** d'accepter le devis.

Objet de la délibération n°2024160507

SEMIS – ENGAGEMENTS FINANCIERS

Conformément à la convention de rénovation signée le 10 juin 1993, la société d'Économie Mixte Immobilière de la Saintonge (SEMIS) présente les comptes de résultat de l'année précédente soit l'année 2022 ainsi que le rapport général certifié conforme du Commissaire aux Comptes.

Conformément à l'article 1523-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'engagement financier pris lors de la création des 5 logements locatifs sociaux situés n° 3 rue de Saintes

La situation au 31 décembre 2022 s'élève à :

Engagement conventionnel au 31/12/2021 : - 10 234,11 €

Bénéfice au 31/12/2022 : 5 923,08 €

Engagement conventionnel au 31/12/2022 : - 4 311,03 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes tel que présentés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide cette proposition.

Objet de la délibération n°2024160508

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2024040404 ACQUISITION D'UNE PARTIE DES TERRAINS AT 201 et AT 202 POUR L'EXUTOIRE

Considérant la nécessité de faire un exutoire d'eau pluviale pour continuer le projet de la traverse du bourg qui doit se situer au point le plus bas c'est-à-dire route de Montpellier de Médillan, il est apparu nécessaire de procéder à l'acquisition d'une partie des terrains AT 201 (721 m²) et AT 202 (1 965 m²) soit un total de 2 686 m². Ces parcelles sont situées en zone A (Agricole).

Il faudra retirer une surface de 520 m² qui sera achetée par la RESE car une canalisation passe sur les deux terrains.

Ces parcelles cadastrées AT 201 et AT 202 sont la propriété de Monsieur MEGRAUD Jean-Michel et Monsieur MEGRAUD Francis domiciliés à Royan et Bordeaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré DÉCIDE à l'unanimité :

- D'acquérir 2 686 m² sur les parcelles AT 201 et AT 202 au prix de 4.50 € le m², soit un montant global d'achat de 12 087 €.
- D'approuver la prise en charge des frais de notaire et de géomètre (1 008 € TTC).
- De préciser que les crédits nécessaires à cette acquisition seront prévus au budget – section dépenses d'investissement – article 2111.
- D'autoriser Monsieur le Maire à établir et signer au nom de la Commune tous les documents et actes nécessaires.

Objet de la délibération n°2024160509

DM- ACTUALISATION DES COMPTES M57 (TBI)

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21831 (041) : Matériel informatique scolaire	4 668,33	1321 (041) : Etats et établissements nationa	6 678,15
21831 (041) : Matériel informatique scolaire	7 938,87	1323 (041) : Départements	1 260,72
		238 (041) : Avances versées sur comm.immo.c	4 668,33
	12 607,20		12 607,20
Total Dépenses	12 607,20	Total Recettes	12 607,20

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** à l'unanimité de procéder aux modifications suivantes sur le budget de l'exercice 2024.

INFORMATIONS

❖ Choix couleur enrobé et trottoirs

Le syndicat de la voirie demande au Conseil Municipal de faire un choix concernant le coloris du trottoir et de l'enrobé pour le cœur du Bourg.

Pour le trottoir : Diorite + calcaire => 8 voix pour, 6 voix contre

Galets Monards roulés + calcaire => 6 voix pour, 8 voix contre

Pour l'enrobé : grenailage => 6 voix pour, 8 voix contre

Non grenailé => 8 voix pour, 6 voix contre

Les choix retenus par le Conseil Municipal sont pour le trottoir la couleur sera en diorite + calcaire et pour l'enrobé ne sera pas grenailé.

- ❖ Permanences Elections

DIMANCHE 9 JUIN

8h - 11h	Nadège GERBIER	Jean-Michel MEGRAUD	Stéphane BOUILLON	Benoit BRIDIER	Philippe SOULISSE
11h - 15h	Nathalie DUCHIRON	Jean-Joël BODIN	Francis BONNIN	Sylvie VIGNAUD	Philippe SOULISSE
15h - 18h	Claude LOISEAU	François TURPIN	Daniel FAURE	Philippe SOULISSE	

- ❖ Chez Raynaud

Le poteau concernant la fibre n'est toujours pas réparé, pourtant la mairie a signalé l'incident à Orange.

- ❖ Rue de la Chadenne

Le sens unique rue de la Chadenne sera enlevé lorsque les bords de route seront stabilisés.

- ❖ Travaux prévus

La circulation sera perturbée dans la commune.

- Le 27 mai la route de Montpellier de Médillan sera fermée pour le commencement de l'exutoire.
- Dès le 1^{er} juillet la route de Saint André sera également fermée.
- A partir du 2 septembre, le cœur du bourg sera fermé.

- ❖ Vol sur la commune

Un conseiller municipal nous prévient qu'il s'est fait voler ses 4 pneus de voiture qui était stationnée dans son jardin. Il demande si des panneaux « Commune sous vidéo surveillance » pourraient être installés pour prévenir des prochains vols.

- ❖ Salle des Fêtes

Lors de l'état des lieux du vendredi il a été constaté que la salle est souvent très sale. Il est demandé à toutes les associations qui utilisent la salle de la balayer et de la nettoyer systématiquement.

Fin de la séance à 23 h 00

Philippe SOULISSE	Jean-Michel MEGRAUD	Sylvie VIGNAUD
François TURPIN	Jean-Joël BODIN	Benoît BRIDIER
Francis BONNIN	Nicolas CHAUDET	Nadège GERBIER
Daniel FAURE	Stéphane BOUILLON	Gaëlle LUCAZEAU
Claude LOISEAU	Nathalie DUCHIRON	